

19^{ème} RALLYE RÉGIONAL DU BEAUFORTAIN

3 & 4 MAI 2024



ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

Avec le concours de l'écurie Club Auto Sport du Beaufortain

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
Complétant le règlement standard des rallyes français

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

PRÉAMBULE

Avant tout il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route au cours des reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend.

Les organisateurs pourront sanctionner tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

Sanctions prévues par le règlement standard des rallyes FFSA :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les pénalités sont cumulées.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	à réception du visa FFSA
Ouverture des engagements	lundi 25 mars 2024 (Important : voir article 3.1.5P)
Clôture des engagements	lundi 22 avril 2024 à minuit,
Parution du Road Book	dimanche 28 avril 2024 au Bistrot des Alpages 73620 HAUTELUCE
Dates et heures de reconnaissances	dimanche 28 avril 2024 de 9h00 à 18h00 vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 18h00
Vérification des documents	vendredi 3 mai 2024 de 17h30 à 21h00 Salle des Fêtes 73270 BEAUFORT
Vérification des voitures	vendredi 3 mai 2024 de 18h00 à 21h30 Place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT
Mise en parc de départ 1 ^{ère} voiture	vendredi 3 mai 2024 à 18h00
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	vendredi 3 mai 2024 à 19h30 Le Confluent 73270 BEAUFORT
Publication des équipages admis au départ	vendredi 3 mai 2024 à 22 h30 Le Confluent 73270 BEAUFORT
Départ de la 1 ^{ère} Étape	samedi 4 mai 2024 de BEAUFORT à 7h50 (1 ^{ère} voiture)
Arrivée du rallye	samedi 4 mai 2024 à BEAUFORT à 17h09 (1 ^{ère} voiture)
Vérification finale	samedi 4 mai 2024 à l'arrivée du rallye Garage MUNIER, Carrefour de Manant 73270 VILLARD SUR DORON.
Publication des résultats du rallye	samedi 4 mai 2024, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent. Le Confluent – Place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT
Remise des prix	samedi 4 mai 2024 à 20h00 sous la halle de Beaufort, place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Savoie organise avec le concours du Club Auto Sport du Beaufortain le:
19^{ème} RALLYE RÉGIONAL du BEAUFORTAIN

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 160 en date du **22/02/2024** et par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° R12 en date du **22/02/2024**.

Organisateur administratif	ASAC de SAVOIE, BONFILS Michel 340 Chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE 06 11 95 13 79
Organisateur technique	Club auto sport du Beaufortain, MASSON Laurent 92 impasse du Grand Nant 73270 VILLARD SUR DORON 06 07 28 13 38 laurent.masson89@orange.fr
Secrétariat du rallye	ASAC de Savoie 340 Chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE contact@asac-savoie.fr
Permanence du rallye	Le Confluent – Place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT Mr Michel BONFILS : 06 11 95 13 79 ou Mr Laurent MASSON : 06 07 28 13 38 du vendredi 3 mai 2024 à 17h30 (début des vérifications administratives) au samedi 4 mai 2024 à la fin du rallye
Tableau d'affichage	Devant Le Confluent – Place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la ligue	Mr MORANGE Robert	Licence N° 001981
	Mr DEVILLE CAVELLIN Patrick	Licence N° 329546
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mr ANSELMO Bastien	Licence N° 192806
Membre du Collège des Commissaires Sportifs :	Mr MAILLET Jean Paul	Licence N° 227350
	Mr BEAL Georges	Licence N° 002910
Directeur de Course :	Mr FABRE Thierry	Licence N° 086560
Directeur de Course Adjoint au PC	ES 1-3-5 Mr FRISON Réjean	Licence N° 165797
	ES 2-4-6 Mr DESHAYES Jean-Luc	Licence N° 061305
Directeurs de course délégués aux épreuves	ES 1-3-5 Mr GAGNAIRE Patrick	Licence N° 003602
	ES 2-4-6 Mr COLOMB Pierre-Alain	Licence N° 153833
Directeur de course adjoint aux épreuves	ES 1-3-5 Mr VAILLY Jean-Philippe	Licence N° 011206
	Mr VAILLY Thierry (Stagiaire)	Licence N° 048110
	ES 2-4-6 Mr REVEL Gilbert	Licence N° 208706
Voiture Tricolore	Mr HERITIER Thierry	Licence N° 002081
	Mme PERRIN Nathalie	Licence N° 001716
Voiture Autorité	Mr MASSON Laurent	Licence N° 354051
	Mr MACHETTO Mick	Licence N° 002021
Voiture Information	Mr BOUIN Philippe	Licence N° 257704
	Mr BORLET Louis	Licence N° 168911
Voiture 000	Mr GONIN Frédéric	Licence N° 300144
	Mr PASCAL Fabien	Licence N° 154264
Voiture 00	Mr LAURENS Stéphane	Licence N° 102151
	Mr CADIER Denis	Licence N° 184135

Voiture 0	Mr HESTROFFER Jean-Noël	Licence N° 340376
	Mme MOYA Eliane	Licence en cours
Voiture Balai	Mr COLOMBAT Pascal	Licence N° 002028
	Mr BARRET-BOISBERTRAND	Licence N° 002025
Responsable des classements :	LC Chrono	
Géolocalisation	VDS Racing	
Responsable Commissaires Techniques :	« PRUNELLE VICKIE »	Licence N° 233751
Commissaires Techniques :	Mr CASSET Bernard	Licence N° 056047
	Mr RANCON Jean-Marc	Licence N° 208706
	Mr BIAGIONI Christophe	Licence N° 169294
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Mme DESHAYES Catherine	Licence N° 220855
	Mme MUGNIER Jocelyne	Licence N° 023843
Juge de faits	Mr GIBILLY Christian	Licence N° 003302
	Mme VAILLANT Nathalie	Licence N° 220119
Chronométrateur	ES 1-3-5 Mme CHOULET Laurence	Licence N° 322971
	ES 2-4-6 Mr GAGNAIRE Yvan	Licence N° 027680
Médecin coordinateur (PC)	Dr LONGHI Jean-Noël	Licence N° en cours
Responsable des Commissaires	Mme MUGNIER Jocelyne	Licence N° 023843
Mmes & Mrs les Commissaires de la FFSA		

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 19^{ème} RALLYE RÉGIONAL du BEAUFORTAIN compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 2
- Le Championnat de la ligue Rhône-Alpes 2024

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages verront leur heure de convocation en consultant le site de l'A.S.A.C. de Savoie : <https://asac-savoie.fr>

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 3 mai 2024 à la salle des fêtes de BEAUFORT de 17h30 à 21h00.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 3 mai 2024 place Roger Frison-Roche à BEAUFORT de 18h00 à 21h30.

Les vérifications finales seront effectuées au garage AD Munier Carrefour de Manant 73270 VILLARD SUR DORON.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 19eme Rallye Régional du Beaufortain doit en faire la demande en ligne sur le site internet de l'ASAC de Savoie au plus tôt le lundi 25 mars 2024 et au plus tard le lundi 22 avril 2024.

(Paiement uniquement en ligne par CB, pas de chèque, ni d'espèce possible)

Le formulaire d'engagement est à remplir sur le site internet de l'ASAC de Savoie (rallye du Beaufortain)
WWW.asac-savoie.fr

Le paiement des droits d'inscription, officialisera immédiatement l'engagement du concurrent.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'engagement (tout dossier incomplet sera refusé):

- Photocopie du permis de conduire,
- Photocopie de la licence en cours de validité

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **80 voitures** maximum.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 340 € + 50 € de frais de géolocalisation soit **390 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 680 € + 50 € de frais de géolocalisation soit **730 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.13P. En cas de forfait, la réglementation prévue dans les "Prescriptions Générales de la FFSA" sera appliquée.
Après la date de clôture, le montant de la géolocalisation ne sera pas remboursé.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1.1P. Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance de la zone de Marcôt.

**Il ne sera délivré qu'un seul laissez-passer « Assistance » par voiture engagée.
Il sera possible d'acquérir un laissez-passer pour un véhicule supplémentaire au prix de 10.00 €, dans la limite de 3 laissez-passer supplémentaires par voiture engagée.**

ATTENTION SEULS LES VÉHICULES SE PRÉSENTANT AVEC LE LAISSEZ-PASSER SERONT AUTORISÉS À PÉNÉTRER DANS L'ENCEINTE DU PARC D'ASSISTANCE DE MARCÔT.

En dehors du parc d'assistance, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction : disqualification.

4.9P. GÉOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité, les voitures seront équipées d'un système de géolocalisation **lors des reconnaissances et pendant le rallye**. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book. Une caution d'un montant de 150€ sera demandée uniquement par chèque à l'ordre de VDS. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITÉ

Un additif sera publié pour la publicité.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 19^{ème} Rallye régional du Beaufortain représente un parcours de 120.300 kilomètres en une seule étape et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.900 Kilomètres. Les épreuves de classement sont :

ES 1/3/5	HAUTELUCE	4.800 Km
ES 2/4/6	ARECHES	8.500 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Un reclassement sera effectué au départ de la deuxième section par rapport au classement des ES 1 et/ou ES2, pénalités non incluses. Il pourra être annulé par la direction de course si besoin est.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances, **limitées à 3 passages maximums**, ne sont autorisées que le **dimanche 28 avril 2024 de 9h00 à 18h00** et le **vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 18h00**. Des contrôles seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

6.2.6P. Le Road-Book sera disponible à partir du dimanche 28 avril 2024 au Bistrot des Alpes – 277 route de la Voûte 73620 Hauteluce. Les permis de conduire et licences seront à présenter lors de la récupération du road-book. Un sticker

numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que le road-book. Il devra être collé en **haut à droite du pare-brise**.

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde.

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Prix en chèque :

1^{er} du classement général : **500 €**, 2^{ème} du classement général : **400 €**, 3^{ème} du classement général : **300 €**

1^{ère} Dame de 1 à 2 partantes : **170 €**
de 3 et + = **340 €**

Par classe :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
1 ou 2 partants	170 €				
3 ou 4 partants	340 €				
de 5 à 9 partants	340 €	200 €			
de 10 à 14 partants	340 €	200 €	150 €		
+ de 15 partants	340 €	200 €	150 €	85 €	50 €

Coupes :

Des coupes pourront être distribuées de la façon suivante :

- une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général.
- une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe.
- une coupe par personne pour tous les équipages féminins.
- les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

La remise des prix se déroulera le samedi 4 mai 2024 à 20h00, sous la halle de Beaufort .

les équipages classés qui n'y participeraient pas , perdront le bénéfice de leur prix.

Toutes les informations sur le 19^{ème} Rallye Régional du Beaufortain :

www.asac-savoie.fr

ou sur la page Facebook du Club Auto Sport du Beaufortain